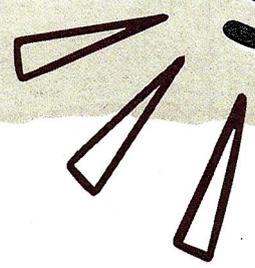
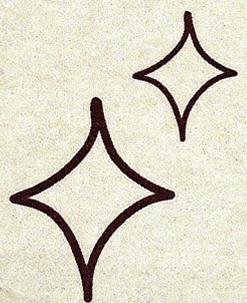
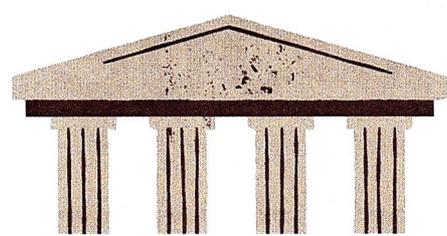
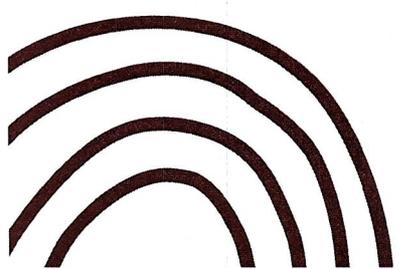


# Conseil de La Vie Sociale



**LE 29 SEPTEMBRE 2023  
DE 18H00 À 19H30**



## Ordre du Jour



- 1 - Liste des délégués
  - 2 - Calendrier du CVS 2023-2024
  - 3 - Livret et infos
  - 4 - Élection de la Présidence
- ANNEXE

### Professionnels



Mme ROUBIOL Chantal  
M. MONTILLA-SALAS Achille  
M. GRIMONPREZ  
Mme LEDIGABEL Pierrette  
Mme BALISSON Cathy

#### Excusé(e)s :

Les familles  
Mme GIRARDI Léa  
Mme AMÉDÉE Lyne

### Enfants



Mme DELSOL Marilynne (déléguée titulaire)  
Mme ARMAND Brittany (déléguée titulaire)  
M. ROSSI Nathaël (délégué titulaire)  
M. BELTRAN Samuel (délégué suppléant)  
Mme ROUCHARD Joana (déléguée titulaire)  
Mme BELTRAN Soraya (déléguée suppléante)  
Mme AFFA Asalah (déléguée titulaire)  
M. DELAURIER AZAIS Eden (délégué titulaire)  
Mme BOUSSAKKAR Soraya (déléguée suppléante)

#### Excusé(e)s :

Mme POUGET Kelly (déléguée suppléante)  
Mme MOUTON Charline (déléguée suppléante)

-Premier CVS de l'année scolaire 2023-2024-  
Les parents absents, sont excusés.

## 1 - Liste des délégués

### **S.A.S / COURRET**

Nathaël ROSSI : délégué titulaire  
Charline MOUTON : suppléante

### **Placement Familial**

Joana ROUCHARD : déléguée titulaire  
Samuel BELTRAN : suppléant

### **Maré**

Brittany ARMAND : déléguée titulaire  
Soraya BOUSSAKKAR : suppléante

### **SAPAAR**

Marilyne DELSOL : déléguée titulaire

### **RONDEREAU**

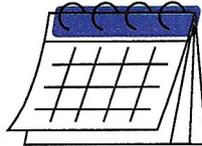
Eden DELAURIER : délégué titulaire  
Soraya BELTRAN : suppléante

### **ULYSSE**

Asalah AFFA : déléguée titulaire  
Kelly POUGET : suppléante



## 2 - Calendrier du CVS 2023-2024



LES DATES DU CVS DE CETTE ANNÉE 2023-2024 SONT :

- ± Mercredi 27 septembre 2023 de 18h00 à 19h30
- ± Mercredi 22 novembre 2023 de 18h00 à 19h30
- ± Mercredi 24 janvier 2024 de 18h00 à 19h30
- ± Mercredi 20 mars 2024 de 18h00 à 19h30
- ± Mercredi 22 mai 2024 de 18h00 à 19h30
- ± Mercredi 19 juin 2024 à partir de 18h00, suivi par un repas au restaurant.



### 3 - Livret et infos

Lecture du nouveau livret d'information du CVS.

M. GRIMONPREZ informe qu'une évaluation de l'établissement va se dérouler début novembre 2023. Les enfants, principalement la/le président(e) pourront être sollicités pour cette évaluation.

Les membres, à l'unanimité valident le règlement intérieur du CVS.

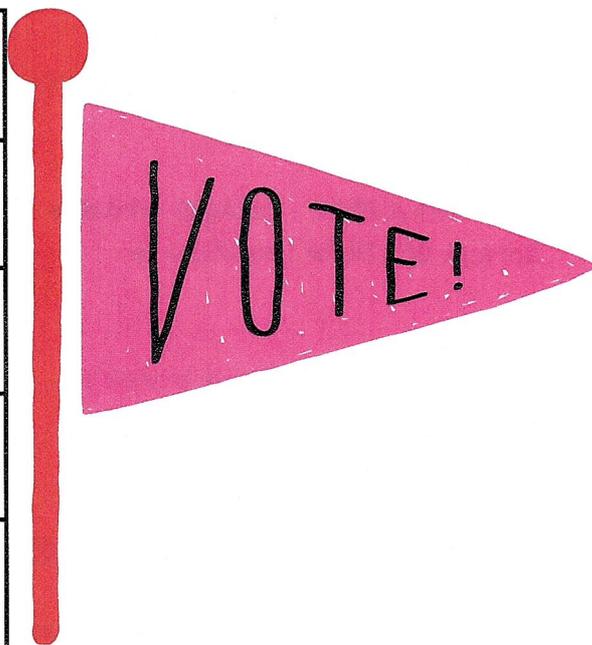
Il est demandé que le classeur des comptes-rendus des CVS soit présent à chaque rencontre.

Il sera rajouté que la/le président(e) peut être élu, qu'elle/il soit titulaire ou suppléant.

### 4 - Élection de la Présidence

#### ÉLECTIONS DE LA /DU PRÉSIDENT(E) DU CVS

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	TOTAL
Nathaël ROSSI		
Brittany ARMAND		6 voix
Joana ROUCHARD		3 voix
Soraya BOUSSAKKAR		



La Présidente du CVS est Brittany ARMAND et la Vice-Présidente est Joana ROUCHARD.

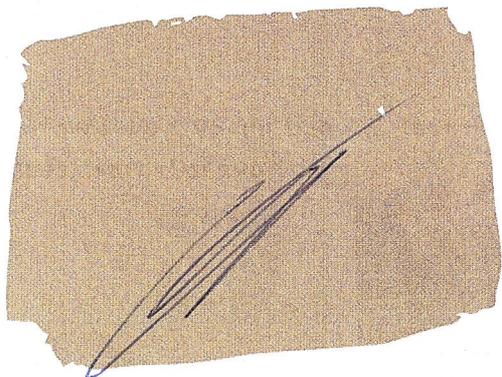


Présentation du livret des Droits et Libertés (disponible en annexe)

Pour terminé ce CVS en beauté, lecture de la vidéo de la journée banalisée et ... dégustation de crêpes, merci Soraya !



**P. GRIMONPREZ**  
Directeur



**B. ARMAND**  
Présidente du CVS



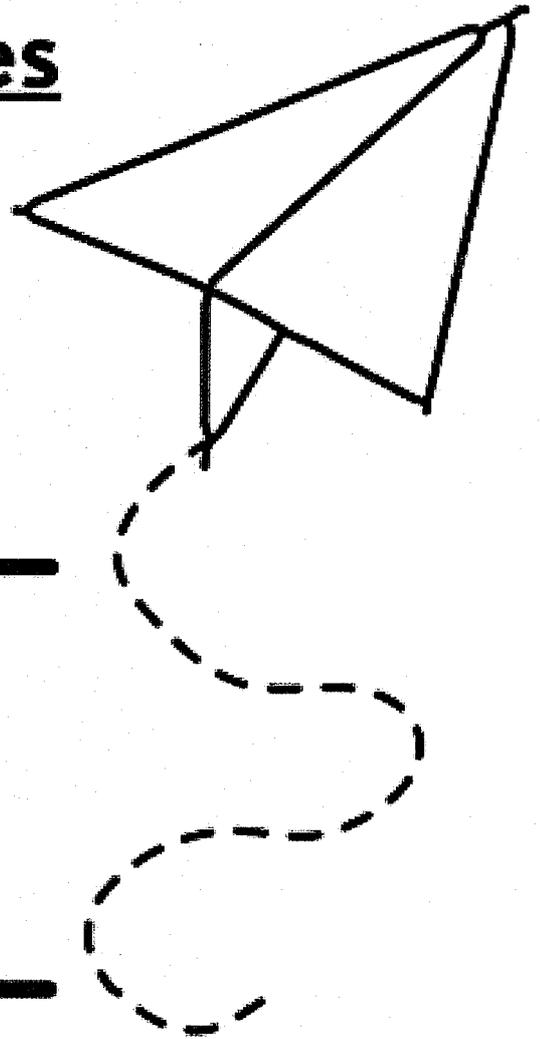


# ANNEXE

# 12 principes fondamentaux pour vivre ensemble



# Notes personnelles



A series of horizontal lines for writing notes. The first nine lines are of varying lengths, corresponding to the airplane's path. The remaining lines are full-width horizontal lines.

1  
Principe de non-discrimination

3  
Droit à l'information

5  
Droit à la renonciation

7  
Droit à la protection

9  
Principe de prévention et de soutien

11  
Droit à la pratique religieuse

2  
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

4  
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

6  
Droit au respect des liens familiaux

8  
Droit à l'autonomie

10  
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

12  
Respect de la dignité de la personne et de son intimité



# Ça, Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



## 1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

## 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7  
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8  
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9  
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10  
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11  
Droit à la pratique religieuse

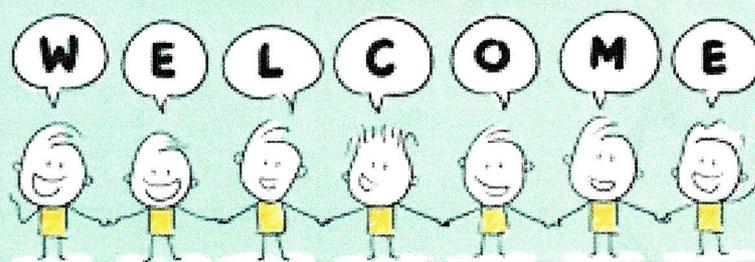
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12  
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## "Comment respecte-t-on ces droits au Foyer du Château ?"



# 1

Principe de non-discrimination

- Une équité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement
- Un investissement équivalent pour chaque enfant

# 2

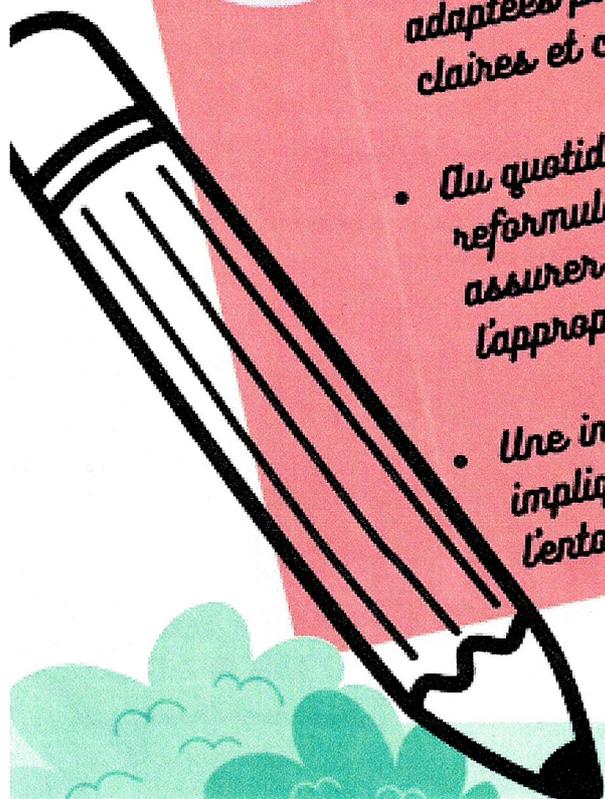
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- Un projet individuel et unique, construit avec l'enfant et son entourage, prenant en compte tous les aspects de la vie (scolarité, santé, soins, autonomie, relations...)
- Un projet co-construit sous 3 à 6 mois après l'accueil, réactualisé dès que nécessaire et à minima une à deux fois par an

# 3

Droit à l'information

- Des informations écrites adaptées pour être toujours claires et compréhensibles
- Au quotidien, tout est dit et reformulé avec l'enfant pour assurer la compréhension et l'appropriation de l'information
- Une information proactive et impliquante auprès de l'entourage



4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Rien ne peut être fait sans l'accord et la participation active de l'enfant ou de l'adolescent, en lien avec son entourage
- Une expression libre et une écoute active des envies, besoins et désaccords autour de l'accompagnement
- Des décisions prises ensemble



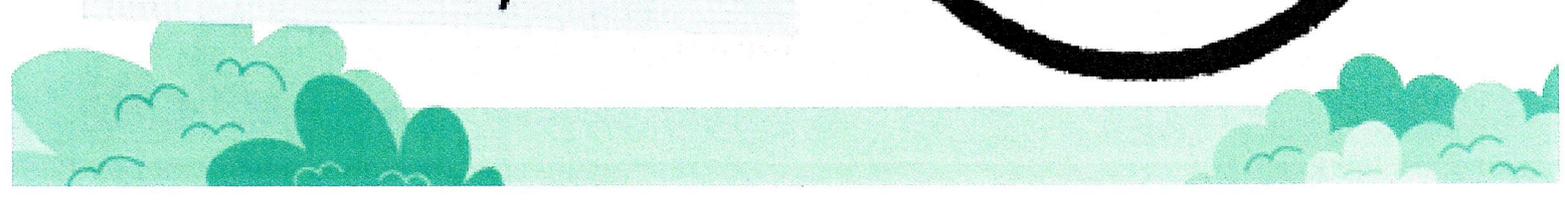
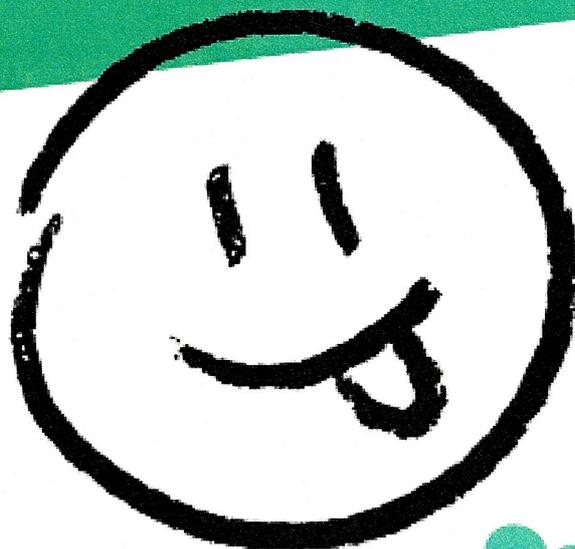
5

Droit à la renonciation

- Un travail de collaboration permanent pour adapter le projet individualisé, dans le respect des décisions et injonctions
- L'adaptation ou la réorientation plutôt que l'abandon et la rupture d'accompagnement

Droit au respect des liens familiaux

- L'identité de la MECS : l'accueil de fratries et le soutien à la parentalité
- Des cadres adaptés et construits ensemble pour le maintien des liens familiaux
- Des réflexions éthiques régulières face au dilemme entre la protection de l'enfant et les attentes de la famille





- La protection : un droit mais aussi un besoin fondamental de l'enfant
- Protéger, c'est écouter, comprendre, aider à affronter les difficultés et trouver ensemble des solutions

7  
Droit à la protection

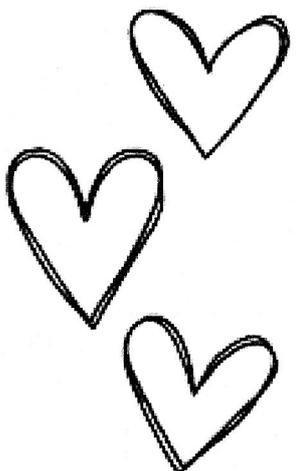


8  
Droit à l'autonomie

• Un accompagnement vers l'autonomie avec l'ambition constante de la sortie du dispositif, dès lors que l'enfant / adolescent le souhaite et en a les ressources

• Une autonomie acquise par l'apprentissage, la valorisation et l'expérience apprenante pour chaque enfant

• Le SAPPAR : un accompagnement des adolescents et jeunes adultes dans leur aspiration à être autonomes, indépendants et responsables (logement, emploi...)



9  
Principe de prévention et de soutien

- Un accompagnement psychologique systématique pour prendre en considération les conséquences affectives et sociales du placement.
- La bienveillance de toute l'équipe, avec une écoute et une attention particulière aux souffrances des enfants/adolescents
- Un soutien tout au long du parcours de l'enfant pour éviter les « sorties sèches » et toute autre rupture



# 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

- Une éducation à la citoyenneté et aux droits civiques
- Un accompagnement des enfants et adolescents à l'exercice de leurs droits et devoirs



Proud  
OF  
myself

# 11

Droit à la pratique religieuse

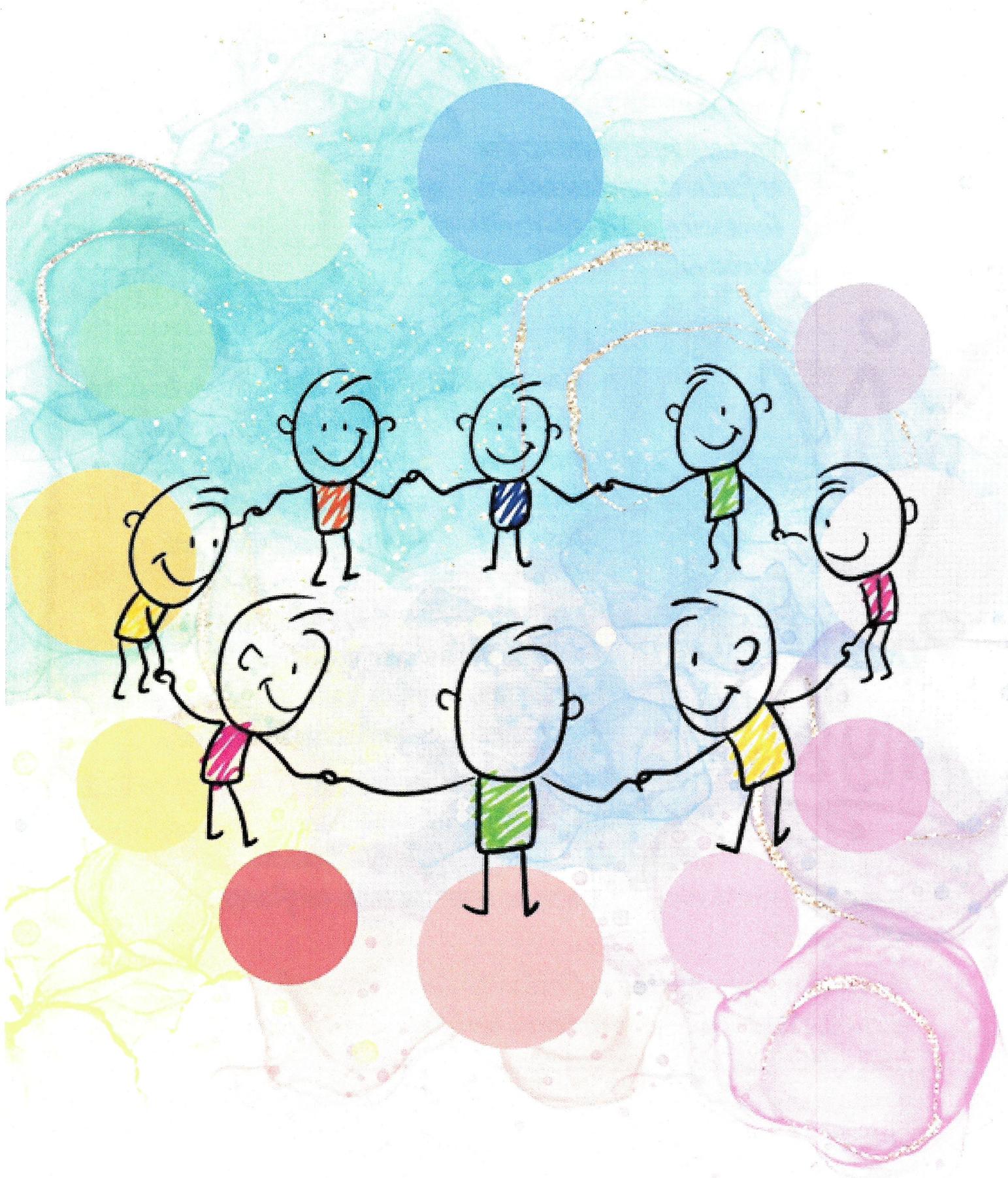
- Un cadre laïque équilibré entre la libre expression, le choix et l'exercice des croyances, religions et spiritualité et la prévention de toute forme de prosélytisme ou d'endoctrinement
- Des espaces de dialogue et de réflexion offrant un accompagnement adapté autour de la diversité, l'acceptation et le respect mutuel des croyances, convictions et opinions

# 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- Une dignité garantie au travers du respect dû à chaque enfant/adolescent, mais également via le développement de leur confiance personnelle
- Une importance donnée à l'intégrité de chaque enfant/adolescent : respect du corps, des relations sociales, secret professionnel.
- Une éducation au respect de sa vie privée et de son intimité, dans le cadre de la vie collective imposée ou dans celui des réseaux sociaux choisis

# XOXO



Marion Cofy  
QUALITE